

REGLEMENT INTERNAT

« LES PORTES DE CHARTREUSE »

Préambule

L'internat est un lieu de travail, de repos et de convivialité, chacun doit s'imposer des règles afin de respecter le bien-être de tous. C'est aussi un lieu d'apprentissage de l'autonomie, basé sur la confiance et la responsabilité de l'élève, de l'adolescent et de l'individu ; dans la découverte de l'autre et le respect de la différence. Comme toute vie en communauté, il est important, afin de pouvoir trouver ses repères et sa place de respecter le règlement intérieur.

L'internat est un service et non un droit proposé par le lycée, il est régi comme tel.

Tout élève interne complet ou partiel inscrit à l'internat se doit de respecter celui-ci. Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat. Le règlement suivant vient le compléter.

Il est important que les parents confortent leurs enfants au respect de ce règlement.

1. Respect, tolérance, politesse, vie en collectivité

1.1 Comportements à adopter

Chaque interne s'engage à avoir un comportement verbal et gestuel respectueux envers toutes les personnes participantes à la vie de l'internat (internes, personnel d'éducation, personnel de service.). Le respect et la politesse sont des éléments nécessaires de la vie en communauté.

L'honnêteté est une qualité essentielle, elle est la base indispensable à toutes relations de confiance ainsi la fraude, le vol, le mensonge et/ou la complicité seront sanctionnés.

L'internat est une communauté humaine où chacun doit témoigner une attitude tolérante et respectueuse où la communauté est toute aussi importante que les individualités.

1.2 La chambre

La chambre doit être rangée pour des questions de sécurité, d'hygiène et de qualité de vie. Ces principes doivent être scrupuleusement respectés car les chambres sont partagées entre plusieurs internes.

La chambre doit être rangée le soir avant le coucher, le matin après s'être préparé, le lit doit être fait correctement et les affaires rangées dans les placards mis à disposition. Les prises et multiprises doivent être débranchées.

1.3 L'hygiène

La vie en communauté implique une bonne hygiène afin de respecter la qualité de vie de la chambre. Une douche quotidienne et le changement des draps régulièrement sont vivement conseillés.

1.4 Tenue vestimentaire

L'interne n'est pas soumis au code vestimentaire de la journée, cependant, la tenue se doit d'être un minimum correcte (torse nu, débardeur trop court, shorty, etc... ne sont pas autorisés).

1.5 Respect des horaires

L'internat est rythmé par des horaires qui doivent être respectés afin de garantir un bon déroulement de la soirée. Le non-respect des horaires peut être sanctionné.

Tout élève interne sortant de l'établissement après sa dernière heure de cours de la journée doit impérativement être de retour à 17h30 au lycée.

- 17h30 : Un goûter est proposé aux internes. Il doit obligatoirement être consommé dans la cour, interdiction de le monter dans les étages
- 17h50 : Les internes doivent tous être aux étages pour récupérer les clefs de leur chambre et répondre à l'appel.
- 18h à 18h45 : Étude en chambre. Les internes ont aussi la possibilité de se rendre en salle de permanence. L'étude est un moment de calme, il n'est pas permis de prendre de douche à ce moment-là. Les portables sont autorisés à des fins pédagogiques (recherches documentaires, etc.).

18h45 : Dîner.et Pause cigarettes suivant l'ordre de passage de l'étage.

La pause cigarette se fait uniquement à l'endroit dédié. Étant proche d'habitations, il est demandé une utilisation discrète des enceintes de musique.

- 20h15 à 21h30 : Possibilité de rester dans la cour (entre le CDI et le foyer), d'aller au foyer ou d'aller en salle télé. Il n'est pas permis de se rendre dans les chambres d'autres internes, dans d'autres étages que le sien, de stationner dans les couloirs et escaliers des étages. Le patio et les couloirs des salles de classes ne sont pas des lieux autorisés. Ce temps-là est aussi réservé aux douches. Il est tout à fait possible d'aller en permanence pour poursuivre son travail.
- 21h15 : Pause cigarette. Elle se fait uniquement à l'endroit dédié. Étant proche d'habitations, il est demandé une utilisation discrète des enceintes de musique.
- 21h30 : Chaque interne doit regagner sa chambre, les clefs sont récupérées par l'éducateur. Les internes profiteront de trente minutes avant l'extinction des feux pour se préparer au coucher (faire son sac, préparer ses affaires, ranger la chambre, etc.). C'est un moment calme où les enceintes de musique et autres matériels numériques sont coupés.
- 22h : Extinction des lumières, et des portables, Il est demandé aux internes de ne pas rallumer la lumière, de ne pas terminer de travail scolaire. Chacun doit prendre soin de respecter le silence et le sommeil des autres.
- 5h30 : Réveil des TP Boulangerie-Pâtisserie.
- 7h00 : Réveil des autres internes. Afin d'avoir le temps de se préparer, une tolérance de dix minutes est laissée aux internes pour se lever.
- 7h40 : Fermeture de l'internat.

Les internes ont la possibilité de se rendre au petit déjeuner à partir de 7h30. Ils ne quittent pas l'internat sans avoir fait vérifier leur chambre par un éducateur. La chambre doit être rangée et les lits faits correctement. Rien ne doit rester au sol. Il n'est pas possible de sortir l'établissement avant 8h00 (ouverture du portail).

2. Mixité / Affaires personnelles

2.1 Accès aux chambres.

Il n'est pas autorisé aux internes de se rendre de chambre en chambre, afin d'éviter le surnombre, les dégradations, les vols.

2.2 Responsabilité des effets personnels

Chaque élève est responsable de ses affaires. Il est recommandé de ne rien laisser dans les espaces communs. Veillez de ne pas venir à l'internat avec une somme d'argent importante ou autres objets de valeur. Il est indispensable de fermer son placard avec un cadenas.

2.3 Mixité

L'internat est un espace de vie collectif mixte. La présence de garçons dans l'espace de l'internat des filles est strictement interdite et inversement.

3. Étude et lieux de travail

3.1 Le travail personnel

Le travail se fait en autonomie. Les internes peuvent travailler en chambre ou en salle de permanence de 18h à 18h45 en présence d'un éducateur pour toutes questions.

Pendant l'étude en chambre, le calme est demandé. Les téléphones portables peuvent être utilisés à des fins pédagogiques. Pendant ce temps de travail, les douches ne sont pas autorisées.

4. Sécurité

4.1 Exercices d'évacuations.

Les consignes de sécurité sont affichées à chaque étage de l'internat. Des exercices d'évacuations sont organisés pour les internes afin d'assurer leur sécurité.

4.2 Objets interdits en chambre

Les bouilloires, les lisseurs, les appareils de chauffage, les défroisseurs et les déodorants spray sont interdits en chambre. L'objet sera confisqué.

La nourriture, sous n'importe quelle forme qu'elle soit, n'est pas autorisée dans les chambres. Elle sera confisquée immédiatement.

4.3 Vérification placard/sac

Il peut être demandé à un interne d'ouvrir son placard, sac ou valise pour vérifier la présence d'objets interdits, substances illicites dans l'internat ou objets volés.

5. Téléphone portable, enceinte et autres objets numériques/connectés

5.1 Lieux autorisés

Une utilisation discrète des enceintes portables pour la diffusion de musique est tolérée dans la cour, au foyer et en chambre jusqu'à 21h30.

L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée au self. Tout appareil utilisé sera confisqué et restitué à la fin du repas.

Pour le coucher, récupération du portable pour les internes dont les parents en auront fait la demande écrite au préalable sur Ecole Directe dès la première semaine de la rentrée. Pour les autres internes, une utilisation modérée et discrète est demandée jusqu'à 22h, dans le cas contraire les objets numériques pourront être confisqués. En cas de refus de remettre son téléphone, les parents seront avertis une première fois, ensuite une retenue sera appliquée. Si ce comportement perdure, d'autres sanctions sont envisageables.

En application de la loi Informatique et libertés du 16 janvier 1978, il est formellement interdit de photographier ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement. Tout personnel de l'établissement est habilité à faire respecter cette règle.

6. Absence et départ de l'internat

6.1 Absence

En cas d'absence de l'internat, les responsables légaux doivent prévenir le responsable de l'internat par le biais d'École Directe.

6.2 Départ dans la soirée

Dans le cas où un interne doit quitter l'internat pour une raison médicale ou une urgence dans la soirée, le responsable de l'internat préviendra un responsable légal qui viendra récupérer l'interne. Une lettre de décharge sera alors remplie.

Si un interne doit se rendre à l'hôpital, il restera à la charge des responsables légaux. Les retours à l'internat ne se font plus après 23h00.

6.3 Soirées à thème

Pour les élèves hôteliers internes effectuant des soirées à thèmes au restaurant d'application et qui ne dormiront pas à l'internat, un mail via École Directe doit obligatoirement être envoyé au responsable de l'internat. Aucun interne ne sera autorisé à quitter l'internat sans autorisation écrite.

6.4 Appel aux responsables légaux

En cas de problème, l'interne ne prend pas seule la décision d'appeler ses responsables légaux pour venir le récupérer. Il doit prévenir l'éducateur de son étage, qui prendra soin de contacter les responsables légaux.

6.5 Périodes en vacances

À chaque période de vacances, il est demandé aux internes de vider entièrement leurs chambres, les placards et de ramener leurs draps chez eux. Les couettes et oreillers peuvent rester à l'internat.

6.6 Internes majeurs

Les internes majeurs n'ont pas de régime particulier par rapport aux mineurs, aucune sortie ne sera autorisée en soirée.

7. Restaurant scolaire

7.1 Dîner/Petit-déjeuner

Pour le dîner et le petit-déjeuner, l'interne doit présenter son badge. Les repas achetés à l'extérieur ne pourront pas être consommés dans l'enceinte de l'établissement.

Les repas sont compris dans le prix global de l'internat, les élèves décidant de ne pas le prendre ne pourront pas être remboursés.

Le self est un lieu de détente et de convivialité où chacun aura à cœur de respecter la qualité de vie de tous, la nourriture, le matériel et le personnel de service. Il est demandé aux internes de faire preuve de civisme en utilisant les poubelles et de respecter les signalisations du tri sélectif.

Il n'est pas autorisé de consommer toute forme de nourriture ou de boissons dans les locaux à visée pédagogique ainsi que dans les couloirs et les escaliers.

L'interne qui sera incapable de respecter ces simples règles s'exposera à des sanctions.

8. L'internat en journée

8.1 L'accès en journée

L'accès à l'internat durant la journée n'est pas possible. En cas de force majeure et seulement dans ce cas, voir avec le responsable de vie scolaire si l'interne peut être accompagné à sa chambre.

9. A.S. / Pastorale et activités sportives ou culturelles à l'extérieur

9.1 Activités extra-scolaires dans l'établissement

Entre 18h et 18h45 les internes peuvent se rendre en pastorale ou à l'association sportive. L'interne veillera à prévenir l'éducateur de son étage de toute inscription à une de ces activités à chaque fois qu'il s'y rend.

9.2 Activités extérieures

Il est possible d'être inscrit à une activité sportive, culturelle ou associative se trouvant à l'extérieur du lycée. Pour cela il faut faire parvenir une autorisation écrite au responsable de l'internat stipulant, les jours, l'horaire, le lieu et la période. Les retours de ces activités doivent se faire avant 21h15, un pique-nique sera préparé pour le dîner et récupéré par l'élève avant son départ pour l'activité.

10. Lieux communs

10.1 Le foyer

Le foyer est mis à disposition des élèves internes, où ils peuvent se retrouver entre eux pour :

- Écouter de la musique
- Jouer aux jeux de sociétés mis à disposition
- Participer à des animations ou événements ponctuels

Le foyer est soumis aux mêmes règles de respect du matériel et de savoir vivre de l'internat.

Tout interne ne respectant pas cela se verra exclu temporairement ou définitivement du foyer et s'expose aux mêmes punitions et sanctions prévues à l'internat.

10.2 Salle TV

Une salle TV est mise à disposition des internes. Elle se trouve à l'entrée de l'étage des filles et à proximité d'une salle de bain, c'est l'éducatrice qui en gère les horaires d'accès (20h à 21h30).

La salle TV est soumise aux règles de respect du matériel et de savoir vivre de l'internat.

Tout interne ne les respectant pas se verra exclu temporairement ou définitivement de la salle TV et s'expose aux mêmes punitions et sanctions prévues à l'internat.

11. Modification du règlement

11.1 Modification ponctuelle du règlement

Le règlement peut être modifié ponctuellement en cas de nouveau fonctionnement, à cause d'événements extraordinaires ou absence d'un personnel.

12. Contacts

Chaque personnel éducatif de l'internat est joignable par École Directe.

- **M. DEMURGER** : Chef d'établissement
- **M. ROUSSET** : Responsable de l'internat
- **Mme LOPES** : Personnel éducatif
- **M. VEYRET** : Personnel éducatif

TÉLÉPHONE INTERNAT : **06 68 36 60 41**

IMPORTANT : TOUT PARENT QUI INSCRIT SON ENFANT À L'INTERNAT DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE JOIGNABLE AU TÉLÉPHONE ENTRE 18H00 ET 8H00 LE LENDEMAIN MATIN.